

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 30 JANVIER 2014
COMMUNE DE BRUYERES-SUR-OISE**

Membres du Conseil Municipal :

Membres Présents :

Mmes : Elisabeth HUBERT, Elisabeth CHABOT, Elisabeth ODOROWSKI, Françoise LEGRAND, Catherine RATIEUVILLE, Muriel LEGOFF, Mélanie DOUBLET, Myriam LEREBOURS.

Mrs : Alain GARBE, Maire, Daniel LERAY, André GROETZ, Bernard LE BON, Frédéric COURTIN, Fabrice DHALEINE, Antoine DEIVASSAGAYAME, Jean-Pierre COMBE, Jean-François MIGUET, Pierre GERARD, Jules SINNAH.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

David JAN à Alain GARBE

Michel BEREAU à Daniel LERAY

René PITEL à André GROETZ

Présents : 19

Exprimés : 22 (dont 3 pouvoirs)

Secrétaire de Séance : Elisabeth ODOROWSKI

Après avoir procédé à l'appel des membres du Conseil Municipal et avoir constaté que le quorum est atteint, Mr le Maire déclare la séance ouverte.

Mme Elisabeth ODOROWSKI est désignée secrétaire de séance.

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2013

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 20 décembre 2013.

Suite à sa rencontre avec le Président du Conseil Général, Arnaud BAZIN, Mr le Maire annonce qu'un agrandissement du réfectoire du Collège de Bernes-Bruyères est prévu pour un budget d'environ 1 500 000,00 €. En raison de l'augmentation de la population des deux communes concernées, la réalisation de nouvelles classes est également à l'étude.

Concernant l'étude relative aux travaux de l'église, Mr André GROETZ indique que celle-ci a bien avancé malgré le fait que les services du patrimoine aient freinés le projet. Les travaux seront inscrits au budget primitif 2014.

Mr le Maire apporte une précision (page 361), la CCHVO est compétente pour gérer les problèmes de transport « pour les bus ».

Concernant les points de dépôt de vêtements toujours saturés, Mr Frédéric COURTIN signale qu'encore une fois des sacs d'ordures ménagères sont mêlés aux vêtements. Mr le Maire décide que des sanctions seront prises en cas de flagrant-délit.

Mr Bernard LE BON indique que les travaux relatifs aux bornes enterrées pour les collectifs sont en phase d'achèvement. Deux secteurs sont en service.

Concernant la sécurité aux abords du Collège, Mr Daniel LERAY indique qu'en cas de faits graves, la Police Municipale intervient sur réquisition de la gendarmerie. Il ne peut y avoir une surveillance quotidienne des entrées et sorties.

Cependant, la police municipale de Bruyères-Sur-Oise est déjà intervenue de manière ponctuelle, et ce sans qu'aucune convention ne soit signée. Le caractère d'urgence avait primé.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 décembre 2013, est adopté à l'unanimité.

II. PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 74/2012 du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2012,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Décision n° 117/2013 en date du 25/11/2013** : Attribution du marché de travaux de reconstruction partielle de la station d'épuration de Bruyères-sur-Oise.

- **Décision n° 118/2013 en date du 25/11/2013** : Attribution du marché de travaux de remplacement de menuiseries extérieures au groupe scolaire « Les Quincelettes ».

- **Décision n° 119/2013 en date du 25/11/2013** : Contrat de mission de contrôleur technique pour la construction du centre de loisirs sans hébergement de Bruyères-sur-Oise.

- **Décision n° 127/2013 en date du 13/12/2013** : Avenant n° 1 de régularisation au contrat d'assurance n° 054237/D – Lot 1 « Dommages aux biens ».

- **Décision n° 128/2013 en date du 13/12/2013** : Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de service de la société SEGILOG.

- **Décision n° 129/2013 en date du 20/12/2013** : Avenant n° 1 de la convention du 15 mai 2003 entre la Commune et la société Orange, pour une durée de 12 ans, pour l'implantation d'équipements techniques sur le château d'eau, sis rue de Bernes, relative à son activité d'opérateur de communications.

- **Décision n° 130/2013 en date du 19/12/2013** : Contrat de prêt n° 00000312332, d'un montant de 500 000,00 €, entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-De-France et la Commune de Bruyères-sur-Oise, pour le financement du programme d'investissements 2013.

- **Décision n° 131/2013 en date du 19/12/2013** : Contrat de vente entre Euro Disney Associés SCA et la Commune de Bruyères-sur-Oise.

- **Décision n° 136/2013 en date du 24/12/2013** : Convention d'objectifs et de financement « Relais Assistants Maternels », Prestation de Service Ordinaire, n° 2013-69.

- **Décision n° 137/2013 en date du 30/12/2013** : Contrat de prêt n° MON281881EUR, d'un montant de 500 000,00 €, entre la Banque Postale et la Commune de Bruyères-sur-Oise, pour le financement du programme d'investissements 2013,

- **Décision n° 01/2014 en date du 10/01/2014** : Convention d'hébergement à Combloux du 15 au 22 février 2014 entre le Manoir des Brons et la Commune de Bruyères-sur-Oise,

- **Décision n° 02/2014 en date du 10/01/2014** : Convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention entre le CIG et la Commune de Bruyères-sur-Oise,

- **Décision n° 03/2014 en date du 10/01/2014** : Convention de prêt entre le CRDP de Poitou-Charentes et Commune de Bruyères-sur-Oise.

III. FINANCES.

3.1 Mandatement des dépenses d'investissement et de fonctionnement avant le vote du budget primitif 2014-Budget Commune

Conformément à la réglementation en vigueur (article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), Mr le Maire informe l'assemblée que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable public est alors en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Mr le Maire propose :

- D'autoriser l'ordonnateur, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2014 pour la Commune, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

- D'autoriser l'ordonnateur jusqu'à l'adoption du budget primitif 2014 de la Commune, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Délibération n° 07/2014 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,

CONSIDERANT que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

CONSIDERANT que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Ayant entendu l'exposé de Mr le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE,

Article 1er: *D'autoriser le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2014 de la Commune, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

Article 2: *D'autoriser le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2014 de la Commune, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Montant budgétisé- dépenses d'investissement 2013 : 3 626 048,47 €
(Hors chapitre 16-Remboursement d'emprunts)

Crédit d'investissements correspondants à hauteur de 25% : 906 512,12 €

Dépenses d'investissement 2014 concernées :

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	6 512,12 €
21	Immobilisations corporelles	300 000,00 €
23	Immobilisations en cours	600 000,00 €
Total		906 512,12 €

3.2 Mandatement des dépenses d'investissement et de fonctionnement avant le vote du budget primitif 2014-Budget Assainissement

Conformément à la réglementation en vigueur (article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), Mr le Maire informe l'assemblée que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable public est alors en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Mr le Maire propose :

- D'autoriser l'ordonnateur, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2014 pour l'Assainissement, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

- D'autoriser l'ordonnateur jusqu'à l'adoption du budget primitif 2014 de l'Assainissement, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Délibération n° 08/2014 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,

CONSIDERANT que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année

précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

CONSIDERANT que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Ayant entendu l'exposé de Mr le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE,

Article 1er: D'autoriser le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2014 de l'Assainissement, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Article 2: D'autoriser le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2014 de l'Assainissement, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé- dépenses d'investissement 2013 : 815 510,55 €
(Hors chapitre 16-Remboursement d'emprunts)

Crédit d'investissements correspondants à hauteur de 25% : 203 876,64 €

Dépenses d'investissement 2014 concernées :

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	100 000,00 €
23	Immobilisations en cours	103 876,64 €
Total		203 876,64 €

3.3 Déclaration des marchés publics conclus en 2013 – Budget Commune et budget annexe de l'Assainissement.

Mr le Maire expose que conformément à la réglementation en vigueur, (décret n° 2006-975 du 1er août 2006, article 8, et l'arrêté du 26 décembre 2007 pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics), le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

Considérant le tableau récapitulatif des marchés publics ci-joint, Mr le Maire, propose au Conseil Municipal de prendre acte de la communication de la liste des marchés publics, conclus pour l'année 2013, pour le budget Commune et le budget annexe de l'Assainissement.

ETAT DES MARCHES PUBLICS 2013 - BUDGET COMMUNAL

MARCHE	NOTIFICATION	TITULAIRE	Type de Marché	MONTANT HT (en euros)
Restauration scolaire	25/03/2013	SODEXO	Fourniture et Service	Suivant Bordereau de Prix Unitaire
Reprographie maintenance + coût copies	08/02/2013	DEBUCY	Fourniture et Service	Suivant Bordereau de Prix Unitaire
Reprographie location copieurs	19/02/2013	LIXXBAIL	Fourniture et Service	11 508,00 €
Remplacement portes accès personnes à mobilité réduite.	10/06/2013	PONTE FERMETURE	Travaux	41 050,00 €
LOT 7 Peinture -Vestiaires parc sportif "René BARBIER"	01/03/2013	SECOBAT	Travaux	7 500,00 €
Maîtrise d'Œuvre centre de Loisirs Sans Hébergement	20/06/2013	ROGGWILLER ARCHITECTE DPLG	Prestation intellectuelle	103 729,22 €
		CABINET ANDRIOT	Prestation intellectuelle	27 303,09 €
		A VAL CONSULTANTS	Prestation intellectuelle	19 321,63 €
		GALATIS - Jean Paul Novela	Prestation intellectuelle	25 550,00 €
Voirie Rue de Beaumont	17/06/2013	EUROVIA	Travaux	24 888,70 €

ETAT DES MARCHES PUBLICS 2013 - BUDGET ANNEXE DE L' ASSAINISSEMENT

MARCHE	NOTIFICATION	TITULAIRE	Type de Marché	MONTANT HT (en euros)
Déviation écoulement eaux usées Cimetière communal	25/06/2013	VOTP	Travaux	95 380,00 €
Maîtrise d'Œuvre- Reconstruction partielle bâtiment exploitation station d'épuration	25/02/2013	GLS	Prestation intellectuelle	19 000,00 €
Reconstruction partielle Station d'Épuration	26/11/2013	MONTEIRO	Travaux	84 876,00 €

Mme Elisabeth ODOROWSKI fait remarquer que les adresses des titulaires du marché n'apparaissent pas alors que les années précédentes, cette indication était portée.

Mr le Maire prend acte et transmettra au service concerné.

IV. RESSOURCES HUMAINES

4.1 Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste d'agent d'entretien à temps non complet

Mr le Maire informe l'assemblée que conformément à la réglementation en vigueur, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement du service public.

Mr le Maire propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- création d'un emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet, à raison de 27 heures hebdomadaires,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des bâtiments, surveillance de la cantine,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Délibération n°09/2014 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

CONSIDERANT le tableau des effectifs de la Commune,

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet,

Ayant entendu l'exposé de Mr le Maire,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article 1^{er} : de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2014, le tableau des effectifs comme suit :

- création d'un poste permanent à temps non complet d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe du cadre d'emplois des adjoints techniques, à raison de 27 heures hebdomadaires.

Article 2 : *Que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.*

Article 3 : *Précise que sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.*

Article 4 : *Dit que les dépenses résultant des dispositions de la présente délibération sont imputées au chapitre 12 – Charges de personnel, article 64111 et article 64131 rémunération du personnel titulaire et non titulaire, Fonction 030, du budget primitif de la Commune.*

V. URBANISME

5.1 Autorisation de déposer un permis de construire pour la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Mr le Maire informe l'assemblée que le projet de construction d'un Accueil de Loisirs est aujourd'hui suffisamment abouti pour permettre le dépôt du Permis de Construire.

Conformément à la réglementation en vigueur, il convient, avant la phase de passation des marchés de travaux, d'obtenir le permis de construire, et qu'à ce titre, seul le Conseil Municipal est compétent pour autoriser le présent dépôt d'une demande de permis de construire.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser, Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire concernant le projet de construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

- d'autoriser Mr le Maire à engager toute procédure se rapportant à cette demande et à signer tous les documents nécessaires.

Mr le Maire précise que cet Accueil de Loisirs Sans Hébergement est un des trois projets du Contrat Régional, les deux autres étant la réalisation d'un nouveau cimetière et d'une place des fêtes.

Il indique que, si le Conseil Régional et le Conseil Général participent au financement de cet accueil de loisirs, la CAF, à son grand regret, ne participera pas à ce projet pour des raisons budgétaires. C'est une première car jusqu'à présent la mise en œuvre de projets de construction d'équipement concernant les enfants et la famille, était subventionnée par la CAF. Un recours et un nouveau dossier de demande d'aide seront envoyés prochainement.

Mr Antoine DEIVASSAGAYAME demande à quel endroit ce bâtiment sera construit.

Mr le Maire répond qu'il se situera sur l'espace vert, en face des Services Techniques et que cette construction, tant attendue, permettra de libérer des locaux, notamment à l'école des Quincelettes. Les enfants des écoles de la commune se retrouveront ainsi sur un même site, au sein d'un équipement flambant neuf.

Il précise aussi qu'un panneau sera prochainement édifié, au préalable, par les partenaires du projet.

Délibération n° 10 /2014 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article R421-1 modifié par le décret n°2012-41 du 12 janvier 2012 (article 1),

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 21 mars 2006,

VU les délibérations en date du 29 juin 2007, du 28 août 2009, du 7 décembre 2012 et du 20 décembre 2013 approuvant les modifications du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que la Commune ne dispose actuellement que d'un Accueil de Loisirs sans Hébergement au sein du groupe scolaire Les Quincelettes et dans un bâtiment dédié « Mille-Club » dont les caractéristiques sont aujourd'hui inadaptées en termes de superficie et d'aménagement,

CONSIDERANT l'augmentation de la population et du nombre d'enfants scolarisés sur le territoire communal,

CONSIDERANT qu'il est devenu nécessaire de créer des locaux consacrés et adaptés à l'Accueil de Loisirs des enfants de la Commune,

CONSIDERANT qu'il convient avant la phase de passation des marchés de travaux, d'obtenir le Permis de Construire et que seul le Conseil Municipal peut autoriser le dépôt d'une demande de Permis de Construire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE,

Article 1er : *D'autoriser Monsieur Le Maire à déposer la demande de Permis de Construire concernant le projet de construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement.*

Article 2 : *D'autoriser Monsieur Le Maire à engager toute procédure se rapportant à cette demande et à signer tous les documents nécessaires.*

VI. INFORMATIONS DIVERSES

- Mr le Maire relate la dernière réunion concernant le syndicat TRI-OR. La nouvelle organisation a du mal à se mettre en place, les habitudes des administrés étant bousculées.

Malgré les informations et les différentes communications, des Briolins se sont manifestés pour signaler des ramassages non effectués. Les immeubles collectifs « débordent » de poubelles non collectées. La mise en place de bornes enterrées permettant le tri apportera une solution pérenne à cette situation compliquée.

Il y a beaucoup de mécontentement dans de nombreuses communes où certains particuliers se sont rendu compte que les collectifs bénéficiaient de deux passages. Ces particuliers y déposent donc leurs déchets, entraînant un certain amoncellement. Mme Elisabeth ODOROWSKI précise que les riverains du lotissement des Chanterelles accèdent aux bornes enterrées des logements collectifs et qu'aucun problème n'est enregistré à ce jour.

Mr le Maire et Mr Bernard LE BON rappellent et insistent sur le fait qu'il est nécessaire de plier et ranger les cartons dans les containers ou poubelles prévus à cet effet. Tous les cartons qui sont déposés à côté, sans exception, ne seront pas ramassés. Par ailleurs, il précise que le carton mouillé n'a pas le même poids et ne peut être traité selon le même process.

Un administré signale son mécontentement, dit qu'il refuse de ranger ses cartons, il paie des impôts pour cela.

Mr le Maire précise que la Taxe d'Ordures Ménagères est un impôt particulier, qui n'est pas prélevé par la commune. Il signale que lorsque les cartons sont volumineux, il est possible de les jeter directement à la Déchetterie et cela gratuitement.

Mr Bernard LE BON dit que le ramassage des ordures ménagères coûte de plus en plus cher et que si les administrés refusent de trier, c'est toute la collectivité qui en pâtira. Par ailleurs, il indique que le syndicat TRI-OR fournit les containers à verres et papier gratuitement mais que le container pour les déchets ménagers sont à la charge des redevables.

Mme Elisabeth ODOROWSKI demande si tous les immeubles collectifs de la ville seront équipés de bornes enterrées.

Mr le Maire répond que c'est l'objectif poursuivi mais qu'il est inenvisageable de mettre dans toute la ville des bornes enterrées, en raison d'un coût trop élevé.

Le bailleur Emmaüs n'a pas entrepris ces travaux compte tenu du coût financier. Il appartient au gestionnaire de prendre en charge les travaux et au syndicat TRI-OR de fournir l'équipement.

Mr Daniel LERAY conclut en indiquant que chacun doit être discipliné et participer au tri sélectif. La collecte coûte cher et si le tri n'est pas effectué, la facture sera élevée.

- Mr le Maire fait un point sur le dossier concernant les nouveaux rythmes scolaires.

Une rencontre avec Mr l'Inspecteur de l'Education Nationale a été organisée. L'organisation de la semaine scolaire retenue d'abord par la Mairie, qui différenciait l'accueil des élèves de maternelle et d'élémentaire, était conforme à l'esprit des nouveaux rythmes scolaires. Cependant le fait d'avoir une école primaire, à savoir les Quincelettes dans la commune, rendait l'application impossible, la direction de cette école aurait dépassé l'amplitude horaire réglementaire.

Un Comité de Pilotage a été mis en place et s'est réuni le 23 janvier dernier. Une entente a été trouvée pour un nouvel emploi du temps, entre parents d'élèves délégués, enseignants et élus.

L'organisation de la semaine scolaire a été décidée comme suit :

- Pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Matin : 8h30 à 11h30

Pause méridienne : 11h30 à 13h30 (la pause méridienne comprend la restauration scolaire)

Après-midi :

2 jours dans la semaine, de 13h30 à 15h (Temps scolaire), puis Temps d'Activités Périscolaires de 15h à 16h30 (Commune).

2 autres jours, de 13h30 à 16h30 (temps scolaire)

- Mercredi matin de 8h30 à 11h30 (temps scolaire)

Pour l'organisation du Temps d'Activités Périscolaires (TAP) deux secteurs ont été créés dans la ville : celui des Quincelettes nécessitant l'emploi de 20 animateurs et celui des écoles Triolet et Verlaine avec 29 animateurs. Les animateurs fonctionneront en alternance deux jours aux Quincelettes et deux jours à Triolet-Verlaine. Pour ces TAP, la Commune s'appuiera sur les 14 agents territoriaux déjà en fonction, ATSEM et animateurs. Il sera donc nécessaire de prévoir la venue de 15 nouveaux animateurs pour ces activités.

La pause méridienne de 2 heures (11h30 à 13h30) permettra aux enseignants d'organiser les Activités Pédagogiques Complémentaires, à raison de deux fois 30 mn par semaine.

Mr le Maire précise que ce projet imposé aux communes bouscule beaucoup de monde. Si la possibilité de ne pas l'appliquer était proposée réglementairement, il choisirait cette option. Les services municipaux seront également impactés, en terme d'organisation de services.

Il n'est pas persuadé que cette réforme prenne réellement en compte le bien-être des enfants.

Il précise enfin qu'étant donné le coût des repas de restauration scolaire pour le budget de la commune (12 € par convive), seuls les enfants restant à l'accueil de loisirs le mercredi après-midi seront acceptés à la cantine.

Mme Françoise LEGRAND fait remarquer que dans certaines communes, cette nouvelle organisation se passe bien et donne satisfaction, par exemple en respectant les groupes classes. Elle reconnaît cependant que pour ce type d'organisation, il est nécessaire d'avoir de nombreux locaux disponibles, ce qui n'est pas le cas à Bruyères.

Mme Elisabeth ODOROWSKI relève qu'il y a contradiction à vouloir préserver le groupe classe pendant les Temps d'Activités Périscolaires. En effet, les animateurs et les ATSEM ne sont pas des enseignants, ils ont des fonctions différentes. Il est donc souhaitable de modifier les groupes pour que l'enfant fasse bien la distinction.

C'est pourquoi la commune de Bruyères-sur-Oise avait souhaité différencier les « maternels » et les « élémentaires » sur ce temps d'activité.

Mr le Maire espère qu'après la réalisation du nouveau centre d'Accueil de Loisirs, à l'horizon de février 2015, l'organisation sera plus simple, mais en attendant, des efforts sont à faire de la part de tous.

Mr Antoine DEIVASSAGAYAME demande si les nouveaux horaires seront les mêmes chaque jour scolaire. La réponse est positive, y compris pour le mercredi matin.

Mr le Maire précise que les Temps d'Activités Périscolaires seront gratuits mais pas obligatoires. Les parents devront décider avant le début de l'année scolaire, de l'inscription ou non de leurs enfants aux TAP. Cela ne pourra être fluctuant car le nombre d'enfants inscrits déterminera le nombre d'animateurs à engager.

Mr Bernard LE BON indique que l'éclairage du Port de Bruyères est effectif ce soir devant la SCAPNOR. Il réaffirme que tant que la rétrocession des voies publiques n'est pas réalisée, c'est le Conseil Général qui est tenu d'effectuer l'entretien de cette zone d'activité.

Mr Fabrice DHALEINE, délégué de la Municipalité a rencontré la société HydroFactory qui s'est installée en juillet 2013 sur le Port de Bruyères. Le site de Bruyères est, pour l'instant, son unique établissement. Elle occupe un entrepôt de 10 000 m² au bord de l'Oise. HydroFactory assure, pour 83 magasins spécialisés en Europe, le stockage et la livraison chez le client final de produits de haute technologie pour le jardinage et les cultures. Devenue récemment leader européen pour cette activité de « drop shipping » elle emploie 34 personnes et ses ventes progressent actuellement de 15 à 20 % par an. HydroFactory devrait donc poursuivre son développement en utilisant le transport fluvial et en créant des emplois à Bruyères.

Cette entreprise est gênée actuellement par la suspension de la navette fluviale que Ports de Paris avait mise en place. Elle utilise en attendant le transport par camion, environ trois containers par semaine, par conséquent elle est impatiente de voir l'ouverture par l'accès Sud de la Zone Industrielle.

Par ailleurs, le manque d'effectivité du haut débit est également une problématique pour cette entreprise.

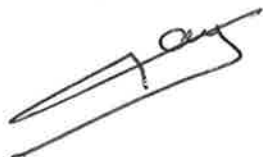
VII. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est soumise à l'assemblée.

La séance est levée à 22h00.

LE MAIRE

Alain GARBE



LA SECRETAIRE

Elisabeth ODOROWSKI



